

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE DÉVILLE LÈS ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 JUIN 2022 - EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt et deux, le 16 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 9 juin 2022 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Delahaye Joël, Deme Abdoul Aziz, Nectoux Béatrice, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Cheval Alexandre, Colin Émilie, Guillet Dorothée, Hébert François, Prévost Pauline, Nicolle Nadia, Michelin Martine, Fahy Noëlle, Duchaussoy Vincent.

Étaient absents et avaient donné pouvoir : Boutigny Annette à Dominique Gambier, Vallant Jérôme à Dufour Xavier, Vitoux Emmanuel à Deme Abdoul Aziz, Ridez Yoan à Colin Émilie, Maupu Edwige à Cheval Alexandre, Thiessé Stéphanie à Leroux Sandrine, Neyt Lucie à Desnoyers Nathalie, Belhadj Lazreg à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Fahy Noëlle, Colin Yannick à Nicolle Nadia.

Secrétaire de séance : Prévost Pauline.

Le procès-verbal de la séance du 24 mars 2022 est adopté.

N°22-36 - Compte de gestion 2021 – Ville

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le Compte de Gestion présenté par le comptable public.

N°22-37 - Compte administratif 2021 – Ville

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix « Pour » et 7 « Abstention » décide :

- de donner acte de la présentation du Compte Administratif 2021, présenté dans le document ci-joint en annexe ;
- de constater aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs et les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

- de voter et d'arrêter les résultats définitifs résumés ci-dessus ;
- d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la façon suivante :

AFFECTATION DES RESULTATS	PROPOSITION
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 (A)	2 239 659,18 €
Résultat antérieur reporté (B)	2 059 923,17 €
Résultat de fonctionnement à affecter (C = A + B)	4 299 582,35 €
Résultat d'investissement de l'exercice = D	41 730,48 €
Solde d'exécution d'investissement reporté (E)	5 735 744,57 €
Solde des restes à réaliser d'investissement 2021 (F)	-7 293 839,05 €
Besoin de financement de la section d'investissement (G = D+E+F)	-1 516 364,00 €
Affectation du résultat de fonctionnement (C) en réserve (compte 1068) (H = au minimum G)	1 516 364,00 €
Report en Fonctionnement (I = C – H)	2 783 218,35 €

- d'affecter au compte 1068 le montant correspondant au besoin de financement de la section d'investissement, soit 1 516 364,00 € ;
- de reporter en fonctionnement, à l'article 002, le solde soit 2 783 218,35 €.

N°22-38 - Compte de gestion 2021 - Budget Annexe de la ZAC des Rives de la Clairette

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le Compte de Gestion présenté par le comptable public.

N°22-39 - Compte administratif 2021 – Budget Annexe de la ZAC des Rives de la Clairette

Après lecture du rapport de présentation, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- de donner acte de la présentation du Compte Administratif 2021 du Budget Annexe de la ZAC des Rives de la Clairette, présenté dans le document ci-joint en annexe ;
- de constater aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs et les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- de voter et d'arrêter les résultats définitifs résumés ci-dessus ;
- d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la façon suivante :

AFFECTATION DES RESULTATS	PROPOSITION
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 (A)	97 441,96 €
Résultat antérieur reporté (B)	0,00 €
Résultat de fonctionnement à affecter (C = A + B)	97 441,96 €
Résultat d'investissement de l'exercice = D	-1 324 731,88 €
Solde d'exécution d'investissement reporté (E)	2 366 358,40 €
Solde des restes à réaliser d'investissement 2021 (F)	0,00 €
Capacité de financement de la section d'investissement (G = D+E+F)	1 041 626,52 €

N°22-40 - Budget Supplémentaire 2022 – Ville

En conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix « Pour » et 7 « Contre » adopte le présent budget supplémentaire par chapitres et opérations.

N°22-41 - Rapport annuel sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre acte du présent rapport.

N°22-42 - Ville fleuries 2022- Récompenses

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser l'attribution de 4 invitations à retirer une récompense d'une valeur unitaire de 30 € et de 50 invitations à retirer une récompense d'une valeur unitaire de 15 €.

N°22-43 – Actualisation des tarifs périscolaires : indexation sur le quotient familial de la CAF

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- D'acter le recours au QF de la CAF au moment de l'inscription, valable pour l'année scolaire, sauf actualisation en cas de changement de situation,
- D'approuver les tranches et les tarifs détaillés ci-dessus,
- D'acter le tarif minimum pour les enfants en famille d'accueil,
- D'acter de recourir au CCAS pour calculer le QF des familles ne disposant pas de numéro d'allocataire.

N°22-44 Tarifs publics services périscolaires et extrascolaires 2022-2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acter la nouvelle périodicité des tarifs de la garderie, de la restauration et de l'accueil de loisirs pour la période du 1er septembre au 31 août.
- De voter les tarifs de la garderie, de la restauration et de l'accueil de loisirs pour la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023.

N°22-45 - Subventions aux associations

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le versement d'une subvention annuelle d'un montant de 250 € à l'associations Solidarité Déville lès Rouen

N°22-46 - Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs.

N° 22- 47 - Détermination du nombre des représentants titulaires du personnel du comité social territorial (CST) et représentativité femmes / hommes

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel membres du Comité social territorial commun et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- de décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- de prévoir le recueil de l'avis des représentants de la collectivité sur tout ou partie des questions sur lesquelles le comité social territorial commun émet un avis.

N°22-48 - Tarifs des ateliers informatiques et de la conversation anglaise à la Médiathèque

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter ces tarifs pour effectuer les premières inscriptions à partir du 20 juin 2022.

N°22-49 - Tarifs des activités d'enseignements artistiques

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter les tarifs pour la Maison des Arts et de la Musique pour l'année scolaire 2022/2023.

N°22-50 - Tarif remplacement carte d'accès en cas de perte

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider un tarif de 5 € pour le renouvellement d'une carte d'accès aux équipements municipaux après la perte ou la dégradation de la précédente carte.

N°22-51 - Avenant à la convention tripartite entre la collectivité, le département et le collège Jules Verne d'utilisation des équipements sportifs couverts par les élèves du collège

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention et les avenants correspondants.

N°22-52 - Création d'un tarif d'occupation du domaine public pour les terrasses sur une durée de 12 mois

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser la création d'un tarif annuel pour les terrasses extérieures sur une place de stationnement pour les commerçants concernés, conformément au règlement des terrasses et étalages sur le domaine public en vigueur, et de fixer le tarif annuel 2022 à 300,00€. Le tarif annuel sera revu chaque année par délibération.

N°22-53 - Dénomination des rues de la ZAC des Rives de la Clairette et de la piscine municipale

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de:

- Nommer la rue traversant la ZAC : Rue Aunay Fortier, et de définir la numérotation impaire 1, 3, 5, 7, 9 et 11 pour les habitations individuelles situées côté gauche en allant vers la rue Jules Ferry, et la numérotation paire 2, 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18 et 20 pour les habitations individuelles situées côté gauche en rejoignant la rue du Grand Aunay.

- Nommer l'impasse créée : Chemin des Sources, et de définir la numérotation impaire de 1 à 13 côté droit en direction de la Place Salengro.
- Numéroté les 4 nouveaux collectifs rue Jules Ferry côté impair : 59, 61, 63 et 65.
- Nommer la future piscine municipale située 34a rue Jules Ferry : piscine municipale Christine Caron.

N°22-54 - Débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité Intercommunal - RLPI en cours d'élaboration - Prendre acte

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des orientations générales du RLPI en cours d'élaboration.

N°22-55 - Jalonnement et signalisation directionnelle des entreprises : réévaluation du tarif

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'actualiser le tarif annuel à 160€ par face à compter de l'année 2022, et d'autoriser Monsieur le Maire à reconduire ou actualiser les conventions établies avec les entreprises concernées par voie d'avenant, et à signer les éventuelles nouvelles conventions à venir.

**Je soussigné Dominique Gambier, Maire de la commune de Déville lès Rouen,
certifie avoir fait afficher l'extrait du procès-verbal du Conseil Municipal
du 16 juin 2022 le 23 juin 2022.**

**Comporte cinq (5) pages et est intégralement affiché au lieu accoutumé de la Mairie
située 1 Place François Mitterrand, 76250 Déville lès Rouen**

Le 20 juin 2022 à Déville lès Rouen



Le Maire,

Dominique Gambier

